



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE  
1 place des Héros  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ no. 2023/104**  
**Portant règlementation de l'affichage**

**Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2222-22,  
**Vu** la loi n°637 du 29 juillet 1881,  
**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5,  
**Vu** la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-3 et suivants,  
**Vu** le décret n°82-220 du 25 février 1982 relatif à la surface d'affichage libre,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** que l'affichage sauvage est de nature à porter atteinte au cadre de vie, à l'esthétique en général ainsi qu'à l'environnement en particulier,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de salubrité publique de règlementer l'affichage dit « libre » sur le territoire communal,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant des mesures propres à la renforcer,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accrochage d'écriteaux, d'affiches et de panneaux sur les poteaux de signalisation routière, le mobilier urbain, les arbres, les bâtiments publics, l'espace public est interdit sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** : Inventaire des mobiliers de communication permanent implantés à Arcis sur Aube :  
- 8 points permanents de type planimètre d'affichage permanents :  
Les 8 points emplacements désignés ci-après sont exclusivement réservés à l'affichage commercial sur une face, l'autre face est réservée à la commune.

Numéro	
1	A l'angle de la rue du Parc et de la rue de Brienne
2	15 rue de Brienne
3	83 rue de Troyes
4	Face 44 rue de Troyes
5	A l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue de Paris
6	Face au 34 rue de Châlons
7	8 rue de Châlons
8	15 rue de Châlons

- 1 mobilier urbain devant la médiathèque réservé à la commune (plan de ville),
- 1 mobilier urbain 18 place de la République réservé à l'affichage libre,

**Article 3** : Réglementation du planimètre affichage libre :

L'affichage est libre et gratuit sur ce panneau, chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens.

Les affiches doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou le raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer

Les affiches doivent respecter les règles habituelles de bonnes mœurs et en aucun cas porter atteinte à l'ordre public.

L'affichage ne pourra excéder 1 mois et devra être systématiquement retiré à l'expiration de ce délai.

La publicité faite pour les manifestations devra être retirée au plus tard 48 heures après la date de cette manifestation.

**Article 4** : La publicité relative aux activités et aux manifestations organisées par les associations locales est autorisée sur les panneaux d'affichage municipaux sous clefs (planimètre).

Dans un souci de bonne organisation, la publicité ou l'affiche, doit être transmise au service communication de la Mairie 25 jours avant la date des activités et/ou de la manifestation.

**Article 5** : Toute association locale, régionale ou nationale ou autre organisme désirant annoncer un événement sur la commune d'Arcis sur Aube, sous forme d'affichage en dehors du planimètre affichage libre, devra au préalable soumettre son projet à la Mairie qui appréciera en toute objectivité de sa pertinence et de la qualité du support. La demande devra arriver en Mairie au moins 10 jours avant la manifestation.

**Article 6** : Tout affichage réalisé en dehors du respect des prescriptions des articles 3,4 et 5 est considéré comme de l'affichage sauvage.

**Article 7** : Tout affichage qui n'aurait pas obtenu d'autorisation de la Mairie sera systématiquement enlevé par les services techniques de la ville.

**Article 8** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 10** : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 13 octobre 2023

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Arcis-sur-Aube. The seal contains the text 'MUNICIPALITE D'ARCIS SUR AUBE' around the perimeter and 'Aube' at the bottom. A large, handwritten signature in black ink is written across the seal.

Charles HITTLER